

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE D'ALBUSSAC

Considérant qu'il importe de gérer la cantine scolaire et l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies.

Article 1 – Fonctionnement

La cantine scolaire et l'accueil périscolaire fonctionnent en période scolaire et sont ouverts à tous les élèves fréquentant l'école d'ALBUSSAC. Les jours et horaires sont :

- garderie scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7 h.15 à 8 h.35, et de 16 h.30 à 18 h.45 ; *(ce service est ouvert aux élèves de l'école maternelle de Lagarde Enval empruntant le transport scolaire du lundi au vendredi) ;*
- garderie & cantine scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h. à 14 h.

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur(s) enfant(s) (pour ceux non concernés par le transport scolaire) auprès de la personne responsable de l'accueil.

Article 2 – Inscription

Chaque enfant peut déjeuner ou fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement. Les inscriptions se font à l'année ou à la semaine.

Si fréquentation régulière : inscription à l'année

Si fréquentation occasionnelle : inscription à la semaine en prévenant les services de la mairie le lundi précédent.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, du respect des normes de préparation, d'encadrement, du bon fonctionnement des services aux enfants, aucune inscription ne pourra être acceptée hors des règles établies.

Seul un cas de force majeure à caractère exceptionnel pourra justifier l'examen de la demande et l'acceptation à titre dérogatoire d'un enfant non-inscrit selon les règles énoncées ci-dessus.

Les enfants inscrits à la cantine et à l'accueil périscolaire seront pris en charge par les agents communaux à l'école où l'appel sera effectué au vu de la liste préétablie.

Les agents communaux ne sont pas autorisés à prendre en charge et à conduire à la cantine scolaire ou à l'accueil périscolaire les enfants non-inscrits.

Article 3 – Facturation

Une facture spécifique (cantine et garderie) est établie tous les deux mois en fonction des présences de chaque enfant et, transmise aux familles par la Trésorerie d'Argentat. Le règlement effectué avant la date limite inscrite sur la facture, doit être transmis à la Trésorerie d'Argentat, 8 rue de la Françonnie 19400 Argentat.

Article 4 – Comportement

Les enfants confiés aux agents communaux doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :

- respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...) susceptible de troubler ces moments de détente.
- respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement » le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées. Un courrier signé par le Maire sera adressé aux familles concernées. Après 3 avertissements, une exclusion provisoire de la cantine ou/et de l'accueil périscolaire sera appliquée.

Article 5 – Sécurité

En début d'année, chaque famille devra remplir un dossier de renseignements.

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- de courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées dans les locaux.

Article 6 – Maladie

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé ou, sur présentation d'une ordonnance médicale récente et d'une autorisation des parents.

Article 7 – Règles d'hygiène

L'agent préposé à la cantine scolaire porte la tenue réglementaire durant la préparation des repas et le service.

Chaque enfant doit se laver les mains avant et après chaque repas.

Coupon à compléter, à détacher et à retourner avant le 8 septembre 2023

✂-----

Règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire d'Albussac Année Scolaire 2023/2024

Je soussigné(e)
père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

certifie avoir pris connaissance avec mon (mes) enfant(s)
.....
du règlement intérieur ci-joint et, en accepte les termes.

A le

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »